

L'usage des eaux du Nil au centre d'une réunion à Juba

Dossier de la rédaction de H2o
July 2013

Les ministres en charge de l'eau des pays du bassin du Nil étaient réunis jeudi 20 juin à Juba, la capitale du Soudan du Sud, pour leur 21^{ème} réunion ordinaire. Une réunion qui s'est déroulée dans un contexte de tension, alors que l'Égypte et l'Éthiopie ont échangé des propos très durs au sujet du projet éthiopien de "Grand barrage de la renaissance".

Ces tensions entre Le Caire et Addis Abeba ont eu un écho au cours de la réunion de Juba. Car elles illustrent un bras de fer plus ancien entre l'Égypte et le Soudan d'un côté, les pays de l'amont du Nil de l'autre. L'Égypte a-t-elle sur le Nil un droit d'usage supérieur à celui des autres pays qui bordent le fleuve ? Un accord signé en 1929 par les pays riverains sous administration britannique, puis un autre, signé en 1959 par l'Égypte et le Soudan indépendants, jettent effectivement sur le papier les fondements d'une hégémonie de Khartoum et du Caire. Ces documents ont partagé les eaux du Nil entre les deux pays et obligé les autres riverains à solliciter leur accord pour la mise en œuvre de leurs projets. L'Éthiopie, la première, a cependant rejeté ces textes, suivie par plusieurs autres pays de l'amont, au fur et à mesure de leurs indépendances. Dans l'impossibilité de trouver une solution négociée avec l'Égypte et le Soudan, six pays riverains ont adopté en 2010 un accord qui fixe de nouvelles règles de répartition des eaux, plus équitables. "Avec cet accord, plus aucun État ne pourra établir son hégémonie sur le fleuve", explique le spécialiste du Nil, Seifulaziz Milas. Mais ce nouveau texte est refusé par l'Égypte, qui le juge trop menaçant pour ses intérêts, et qui fait maintenant tout pour retarder sa ratification. Cet accord "sape les progrès accomplis pendant des années de coopération", a déclaré jeudi 20 juin le représentant de l'Égypte au sommet de Juba. Selon lui, d'autres solutions doivent être examinées "de bonne foi".

RFI - Africa 21-06-2013